

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 25 avril 2014  
(convocation du 18 avril 2014)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Avril Deux Mil Quatorze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPÉ, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CAZALET Anne-Marie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme VILLANOVE Marie-Hélène.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. REIFFERS Josy à Mme. DELATTRE Nathalie  
Mme. AJON Emmanuelle à Mme. DELAUNAY Michèle  
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à M. CHAUSSET Gérard  
M. DUBOS Gérard à Mme. TOURNEPICHE Anne-Marie  
Mme. JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud  
M. LAMAISON Serge à M. TURON Jean-Pierre

Mme. LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck  
M. MILLET Thierry à M. MARTIN Eric  
Mme. PEYRE Christine à Mme. LAPLACE Frédérique  
Mme. PIAZZA Arielle à Mme. BREZILLON Anne  
M. ROBERT Fabien à M. MANGON Jacques  
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel

**EXCUSES :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Prise en charge par la Communauté urbaine des dépenses de fonctionnement  
des groupes politiques constitués au sein du Conseil pour l'année 2014 -  
Approbation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Chaque année, le Conseil de communauté vote, au budget primitif, les crédits mis à disposition des groupes politiques pour le financement de leurs frais de fonctionnement. Conformément aux dispositions du CGCT, l'assemblée délibérante détermine les modalités de répartition de ces crédits entre les groupes politiques constitués en son sein.

Dans le cadre de la présente mandature, quatre groupes politiques sont déclarés au Conseil :

- Le groupe communauté d'avenir (63 conseillers) ;
- Le groupe des élus socialistes et apparentés (29 conseillers) ;
- Le groupe Europe écologie – Les Verts (6 conseillers) ;
- Le groupe des élus communistes et républicains (6 conseillers).

### **1 – Les frais de fonctionnement pris en charge**

Des locaux communautaires sont mis à disposition des groupes. Les crédits prévus par cette délibération visent à financer l'acquisition de matériels de bureau, des frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Une circulaire du ministère de l'intérieur du 6 Mars 1995 précise que cette liste, donnée par la loi, est strictement limitative et s'entend à l'exclusion de toute autre dépense.

Il revient ainsi aux groupes de décider librement de l'utilisation de ces crédits dans la limite de l'enveloppe attribuée.

### **2 – Enveloppe globale dédiée aux frais de fonctionnement 2014**

Pour la nouvelle mandature, il est proposé le vote d'une enveloppe aux deux tiers du montant annuel voté dans le budget primitif 2014, un tiers de ce montant annuel (soit

21 352 €) ayant été accordé aux groupes de l'ancienne mandature par la délibération n° 2014 / 33 du 17 Janvier 2014.

Les groupes politiques de la présente mandature pourront ainsi bénéficier, pour leur fonctionnement, de 42 704 € en 2014.

### **3 – Modalités de répartition des crédits 2014 entre les 4 groupes constitués**

La répartition des crédits entre les groupes est basée sur l'attribution d'une partie fixe, octroyée de façon égale à tous les groupes, et d'une partie variable chiffrée au prorata du nombre de sièges de chacun d'eux. C'est le principe retenu depuis la délibération n° 2000 / 86 du 21 Janvier 2000, conformément à la circulaire du ministère de l'intérieur du 6 Mars 1995 qui précise le libre choix, par l'assemblée délibérante, du montant et de la répartition.

Pour la nouvelle mandature, en 2014, il est proposé de reconduire le même mode de calcul dans la répartition des crédits, soit :

- Part fixe = 1/3 du montant ;
- Part variable = 2/3 du montant.

Sur les 14 236 € de part fixe (soit un tiers de 42 704 €), chaque groupe bénéficiera donc de 3 559 € (soit 14 236 € divisé par 4)

Le solde de l'enveloppe dédié à la part variable, soit 28 468 € (42 704 € - 14 236 €), sera réparti de la manière suivante, au prorata du nombre d'élus composant chaque groupe politique :

- Groupe communauté d'avenir : 17 245 € (soit 28 468 € / 104 x 63)
- Groupe des élus socialistes et apparentés : 7 939 € (soit 28 468 € / 104 x 29)
- Groupe Europe écologie – Les Verts : 1 642 € (soit 28 468 € / 104 x 6)
- Groupe des élus communistes et républicains : 1 642 € (soit 28 468 € / 104 x 6)

Au total (part fixe + part variable) les groupes constitués disposeront donc des enveloppes suivantes, pour l'année 2014 :

- Groupe communauté d'avenir : **20 804 €** (17 245 € + 3 559 €) ;
- Groupe des élus socialistes et apparentés : **11 498 €** (7 939 € + 3 559 €) ;
- Groupe Europe écologie – Les Verts : **5 201 €** (1 642 € + 3 559 €) ;
- Groupe des élus communistes et républicains : **5 201 €** (1 642 € + 3 559 €).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

#### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L5215-18 qui porte sur le fonctionnement des groupes d'élus pour les communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

**VU** la circulaire du 6 Mars 1995 portant sur l'application de la loi n° 95-65 du 19 Janvier 1995 relative au financement de la vie politique (NOR : INTB950079C) ;

**VU** le règlement intérieur de la Communauté urbaine prévoyant la détermination et la répartition des crédits attribués aux groupes politiques formés dans l'assemblée délibérante.

ENTENDU le rapport de présentation

**CONSIDERANT QUE** le Conseil de Communauté a été renouvelé à l'issue des élections du 30 Mars 2014 ;

**CONSIDERANT QUE** des crédits ont été ouverts au budget primitif 2014 pour financer les frais de fonctionnement des groupes politiques et qu'il convient de préciser la répartition de ces crédits entre les groupes ;

### **DECIDE**

**Article 1 :** Les crédits inscrits au budget primitif 2014 pour le financement des groupes politiques – Chapitre 656 – Article 6562 – Fonction 01 – CDR GH00 – sont prévus à hauteur de 42 704 € pour la période allant du 25 Avril 2014 au 31 Décembre 2014.

**Article 2 :** Ils seront répartis entre les groupes politiques existants, sur la base d'une part fixe attribuée à chaque groupe, et d'une part variable, au prorata du nombre de membres de chaque groupe, rapporté à l'effectif total des conseillers inscrits dans un groupe.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 avril 2014,

Pour expédition conforme,  
Le Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
12 MAI 2014**

**PUBLIÉ LE : 12 MAI 2014**

M. ALAIN JUPPE